

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize **Séance du 26 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 20.09.2019

Présents : BRANZ Cédric, BRILLANT Quentin, CHEVALLIOT Jean, CLASSINE André, D'ORCHYMONT Michelle, GILLARDIN Nathalie, GRAVÉ Elisabeth, HEMART Denise, LAPORTE Dominique, LEDENT Carmen, LEMAIRE Marie-Flore, MAZZOLINI Sophie, MEUNIER Marie, MILARD Jean-Louis, MOUGEL Muriel, PASQUIER Gérard, ROUX Pascal, SAEGERMAN Joël, SAVARY Didier, THÉVENIN Philippe, YEDRA Guy.

Absents : ABEGG Valérie, ATHENION Michel, BIEN Daniel, BONARINI Pascal, BRAGANTINI Laurent, BRANCHUT Amélie, CAGNEAUX Fabien, DASNOIS Jérôme, DOUFFET Guillaume, DULIN Michel, MARLET Alain, MATHY Jean-Michel, TOMBOIS Manuel.

GFELLER Emmanuelle pouvoir à GRAVÉ Elisabeth,

GRAVIER Joëlle pouvoir à LAPORTE Dominique

LEFÈVRE Michel pouvoir à SAVARY Didier

PEGEOT Ludovic pouvoir à SAEGERMAN Joël

PLOIX Delphine pouvoir à D'ORCHYMONT Michelle

Membres en exercice : 39

Membres présents : 21

Membres votants : 26

Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle

2019.39 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21/05/2019

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2019.

Vote : unanimité

2019.40 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE. FIXATION DU TAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Le maire expose :

que par arrêté préfectoral du N°2018-662 du 23.11.2018, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de FLIZE issue de la fusion des communes de BALAIVES ET BUTZ, BOUTANCOURT, ELAN et FLIZE

Rappelle les modalités de perception de la TCCFE :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la fédération départementale d'énergie des Ardennes (FDEA) perçoit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;

Pour les autres communes, la perception de la taxe par la FDEA peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et la FDEA.

que la FDEA, au regard de ces dispositions également applicables aux communes nouvelles, est donc habilitée à percevoir de plein droit la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants.

Précise :

que pour les anciennes communes de BALAIVES ET BUTZ, BOUTANCOURT, ELAN et FLIZE la FDEA percevait déjà directement ladite taxe ;

qu'il convient cependant d'en délibérer de nouveau dès lors que la commune nouvelle de FLIZE constitue une nouvelle personne juridique ;

que la FDEA tant qu'il est habilité à percevoir la TCCFE, est de ce fait seul compétent pour fixer le coefficient multiplicateur applicable sur le territoire de cette commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

Décide que, à compter du 1^{er} janvier 2020, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par la FDEA sur le territoire de la commune nouvelle de FLIZE;

Décide de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter de cette date sur le territoire de ladite commune à 8.5%

donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

2019.41 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Il s'agit du logement communal de type F2 au 11 rue de Sedan

Rappel : Le loyer mensuel est de 210.00 € + 30.00 € de charges

Le logement est attribué à Madame MONTIGNY Céline.

Le conseil autorise la Maire à signer le bail.

Vote : unanimité

2019.42 ATTRIBUTION D'UN LOCAL

Il s'agit du local communal au 57 bis, rue de Sedan à Flize

Rappel : Le loyer mensuel est de 50.00€.

Le local est attribué à Madame BROBECK Doris.

Le conseil autorise la Maire à signer le bail.

Vote : unanimité

2019.43 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et suite à l'implantation d'une armoire contenant un nœud de raccordement optique (NRO) d'une superficie de 13 m² et de trois armoires contenant un sous répartiteur optique (SRO) d'une superficie de 0,6 m² chacun, le conseil municipal décide de mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public communal non routier et fixe le montant de la redevance à 30.00€ / m².

Par ailleurs, le conseil décide des modalités de calcul de la revalorisation comme suit :

Révision selon la variation de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01, c'est-à-dire les valeurs de décembre(N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre(N).

Le conseil autorise le Maire à signer la convention entre la commune de FLIZE et la société LOSANGE.

Vote : unanimité

2019.44 TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE FLIZE

Après lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture des Ardennes, et suite à la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Flize, constituée des communes de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize, le conseil municipal devant l'obligation d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,

décide de fixer la taxe d'aménagement au taux de 3% pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Vote : unanimité

2019.45 ACCEPTATION DE RECETTE

A la suite d'un sinistre, cambriolage de la salle des fêtes située place De Gaulle, le conseil accepte la recette de 2 459,56 € proposée par l'assureur GROUPAMA couvrant le vol de tables et de matériels divers.

Vote : unanimité

2019.46 BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BDA

A la demande du Directeur de la Bibliothèque Départementale des Ardennes, le Maire donne lecture d'un courrier et d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Ardennes, le 24 septembre 2018.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

2019.47 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PRIX ATTRIBUES

Dans le cadre d'un concours « maisons et Balcons fleuris » Le conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours en bon d'achat à valoir dans une jardinerie dont le montant est voté comme suit :

70.00 € pour le 1^{er} prix

60.00 € pour le 2^{ème} prix

50.00 € pour le 3^{ème} prix

40.00 € pour le 4^{ème} prix

30.00 € pour le 5^{ème} le 6^{ème} le 7^{ème} et le 8^{ème} prix

50.00€ pour le prix « coup de fleurs » un prix par village historique, soit 50.00€ x 4.

Les autres lauréats présents à la remise des prix recevront un sachet de bulbes.

Vote : unanimité

2019.48 FETE FORAINE - BONS D'ACHATS

Le conseil décide d'attribuer aux enfants de moins de douze ans un bon d'achat d'une valeur de 10.00€ à valoir sur la fête foraine de la commune déléguée de Boutancourt.

Vote : unanimité

2019.49 REPRISE DES BUDGETS CCAS BOUTANCOURT ET FLIZE DANS LE NOUVEAU CCAS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE FLIZE

Le Conseil Municipal accepte la création du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Flize et à ce titre accepte de reprendre dans ses écritures, les opérations précédemment enregistrées dans les C.C.A.S. de Boutancourt et de Flize selon le tableau joint en annexe.

Vote : unanimité

2019.50 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de la construction d'un pôle scolaire, la Commune a cédé la parcelle AC 975 pour l'euro symbolique au SIVOM DES BALCONS DES SOURCES.

Afin d'établir les écritures de cession de la parcelle la commune doit procéder à un réajustement budgétaire comme suit :

Décision modificative n°1 :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Imputations de dépenses :

- Chapitre 041 - Compte 204411 :

Subventions d'équipement-Biens mobiliers, matériel et études : 106 190,00€

Imputations de recettes :

- Chapitre 041 – Compte 2112 :

Terrain de voirie : 160 190,00€ €

Vote : unanimité

2019.51 BUDGET –REPRISE DES ECRITURES COMPTABLES

Le conseil municipal accepte de reprendre les écritures présentes dans les comptes des communes de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize dans les comptes de la Commune nouvelle de Flize
Selon les tableaux annexés.

Vote : unanimité

2019.52 BUDGET - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune Nouvelle de Flize

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 15 rue de Sedan à Flize.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 Janvier au 31 Décembre ...

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants

1.	Dons	7713
2.	Concessions	7031
3.	Redevances d'occupation du domaine public	7032
4.	Locations d'immeubles et de meubles	752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un registre à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et est au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Flize sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité

2019.53 BUDGET - FINANCEMENT DU POLE SCOLAIRE :

Versement du premier acompte au SIVOM DES BALCONS DES SOURCES.

Dans le cadre de la prise en charge de l'emprunt nécessaire à la construction du pôle scolaire par la commune nouvelle de Flize cet emprunt sera versé sous forme de fond de concours au SIVOM DES BALCONS DES SOURCES.

Le Conseil municipal décide de verser un acompte de 91 836,49€ au titre du fond de concours noté dans le Budget primitif 2019 de la Commune de Flize à hauteur de 2 500 000,00€ selon l'appel de fonds, transmis par la Présidente du SIVOM DES BALCONS DES SOURCES.

Vote : unanimité

2019.54 RESTAURATION DU PLAFOND DE L'EGLISE D'ELAN

Le conseil après avoir pris connaissance des différents devis relatifs aux travaux de rénovation du plafond de l'église, décide la réalisation des travaux de l'église Notre Dame, classée monument historique pour un montant de 48 806.25 € hors taxe et sollicite une subvention, la plus élevée possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles conservation régionale des monuments historiques, Ministère de la culture.

Vote : unanimité

Le Maire,

